

DELIBERATION N° 2007/09-10 - LOTISSEMENT D'ACTIVITES PROJETE SUR LE SITE DU HAUT DES RONCES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que depuis sa création au milieu des années 1960, la zone industrielle de Ludres, rebaptisée Dynapôle, a connu un développement qui l'a amenée à devenir le premier espace économique du département.

Aujourd'hui, le territoire communal ne dispose plus de terrains viabilisés pour les activités. D'autre part, des demandes proviennent d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur Ludres, ou qui y étant déjà présentes, désirent se développer.

La Société SOFIA se propose de créer un lotissement d'activités sur le site du « Haut des Ronces » pour répondre à ces besoins.

La Commune de Ludres est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AI 30 (7 293 m²) et AI 31 (2 401 m²) qui sont intégrées dans le futur périmètre projeté par l'aménageur. La parcelle AI 31 correspond à la première partie du chemin du « Haut des Ronces », qui relève du domaine privé de la Commune de Ludres.

La deuxième partie de ce chemin est à ce jour intégrée au domaine public (3 367 m²), mais n'est utilisée que pour desservir le réservoir installé sur le site.

Cette deuxième partie est également comprise dans le futur périmètre proposé pour le lotissement. La Société initiatrice de ce projet conservera ce chemin, qui sera aménagé.

Pour permettre à l'aménageur de déposer sa demande de permis de lotir, la Commune de Ludres doit autoriser ce dernier à intégrer dans le périmètre prévu les parcelles AI 30 et AI 31, ainsi que la partie du chemin du « Haut des Ronces » classée dans le domaine public.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement et MM. FRANOUX, SAUTROT et Mme PELLÉ, du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'autoriser la Société SOFIA à déposer une demande de permis de lotir sur un périmètre intégrant les parcelles cadastrées AI 30 et AI 31 appartenant à la Commune de Ludres, ainsi que la section du chemin du Haut des Ronces classée dans le domaine public communal.
- de déclasser, compte tenu des éléments cités plus haut, la deuxième partie du chemin du Haut des Ronces (3 367 m²).